



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 18 octobre 2023**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 18 octobre 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Christine LANIER, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Estelle CHARY-SMOLAREK, Thierry NOËL, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

Absents :

Andréa MONNIOT, excusée,
Adeline JEUNOT, excusée,
Laurence LIEFROID, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Karine WURSTER, excusée.

Secrétaire de séance : Patrick CHANDON

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon métropole– Exercice 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1,

L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Suite à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon métropole– Exercice 2022 réalisée par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, à l'assainissement et à la prospective territoriale, il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon métropole portant sur l'exercice 2022.

2/Actualisation de la délibération des délégations du Conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

D'une part, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé d'actualiser la délibération prise en date du 3 juin 2020 pour y intégrer une compétence supplémentaire, en proposant d'intégrer la délégation suivante du Conseil municipal au Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

D'autre part, l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités territoriales donne la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale de bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 portant sur les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Il est apparu nécessaire de clarifier la délégation accordée par la délibération susvisée du 3 juin 2020 au Maire sur ce point, pour une meilleure efficacité de gestion au quotidien.

Il est proposé d'ajouter à la liste des délégations prévues par la délibération du 3 juin 2020 un point 2-1 portant sur les conditions de délégation des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, rédigé comme suit :

« Article 2-1 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
 - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
 - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros ».

Enfin, par souci de clarté, il est proposé de renouveler l'octroi de l'ensemble des délégations accordées au Maire en les récapitulant dans la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE**, d'insérer dans la liste des délégations accordée par la délibération du 3 juin 2020 un article 2-1 reprenant la délégation telle que présentée dans la délibération,

► **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer librement, dans la limite d'une hausse de 5,00% de l'existant et d'un tarif individuel de 300,00€, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune, indépendamment des droits de voirie, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2° De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget primitif et ceux réactualisés par décisions modificatives budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

« Article 2-1 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
 - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
 - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros ».

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer et de signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, indépendamment de l'ordre judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base dans la limite de 50 000,00 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% de l'enveloppe prévisionnelle allouée par délibération du conseil municipal au projet d'investissement, l'attribution de subventions ;
- 16° De procéder, pour tout projet de construction avalisé en amont par délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

3/Projet d'aménagement de la bibliothèque de l'école élémentaire – engagement des travaux :

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Michel MONIN rappelle aux conseillers municipaux que la bibliothèque de l'école élémentaire est très peu utilisée par les enseignants et les enfants inscrits à l'école élémentaire.

Suite à une réflexion menée, un projet d'optimisation de cette salle a vu le jour afin de mettre à disposition cette salle dotée d'un fort potentiel au profit des associations de la commune pour leurs activités.

Ce projet a reçu la validation du Directeur de l'école élémentaire, Monsieur BRIDOT.

Il est à noter que cette salle sera mise à disposition des associations ougeaises à titre gratuit en dehors des périodes et horaires de classe.

L'objectif du projet est de proposer une salle dédiée aux associations pour l'exercice de leurs activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences préalablement autorisées par la Mairie.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il est nécessaire pour améliorer l'offre d'accueil à l'égard des associations de réaliser des travaux d'aménagements de cette salle, les travaux principaux porteront sur les éléments suivants :

- Travaux d'aménagements intérieurs pour la création d'un local rangement et d'un WC PMR,
- Travaux d'accessibilité avec mise en place d'une rampe pour répondre à la réglementation en vigueur,
- Sécurisation des accès à la salle.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux, Jean-Michel MONIN demande l'autorisation d'engager les différents devis obtenus pour réaliser ce projet. Le montant global du projet est de 19 800 euros TTC environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et signer les devis obtenus dans le cadre de ce projet,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, tous actes et documents nécessaires à la bonne application de ces décisions.

4/Mise à disposition gracieuse de la bibliothèque de l'école élémentaire au profit des associations Ougeoises :

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des travaux d'aménagements de la bibliothèque de l'école élémentaire ont été validés par le Conseil municipal afin de créer une salle mise à disposition des associations.

L'objectif du projet de mettre à disposition cette salle à titre gratuit au profit des associations ougeoises. Cette salle permettra aux associations d'exercer leurs activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs et pourra également être utilisée pour la tenue de réunions et de conférences préalablement autorisées par la Mairie.

Il est à noter que cette salle sera mise à disposition des associations ougeoises à titre gratuit en dehors des périodes et horaires de classe.

Les activités mises en place au sein de cette salle devront respecter les principes de l'école publique (neutralité et laïcité) et devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La réalisation de ce projet permettra de disposer d'un équipement communal facilitant le développement des activités associatives ougeoises ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la mise à disposition de cette salle :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le principe et les conditions de la mise à disposition gracieuse de la bibliothèque de l'école élémentaire au profit des associations de la commune,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, tous actes et documents nécessaires à la bonne application de ces décisions.

5/Mise à disposition gracieuse de la bibliothèque de l'école élémentaire au profit du club de l'amitié :

Monsieur l'Adjoint au Maire, Yves DOUSSOT informe de la reprise des activités du club de l'amitié par la Mairie.

Dans ce cadre et pour soutenir ce club, la commune propose de mettre à disposition à titre gratuit la bibliothèque de l'école élémentaire afin que chacun puisse s'y retrouver pour discuter, échanger et jouer à des jeux de société dans un esprit de convivialité et de camaraderie.

Cette démarche répond à la volonté d'ouvrir le plus largement possible cette salle afin de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés.

Il est à noter que ce club intergénérationnel est ouvert à tous les Ougeois intéressés par les activités proposées ou à venir.

Ce club est encadré par un conseiller municipal afin de coordonner et d'organiser au mieux les activités proposées, cette mise à disposition permettra au club d'exercer ses activités dans un cadre structuré.

Ce club a pour objectif d'entretenir et de tisser du lien social par la pratique de jeux, activités récréatives, ludiques...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le principe et les conditions de la mise à disposition gracieuse de la bibliothèque de l'école élémentaire au profit du club de l'amitié,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, tous actes et documents nécessaires à la bonne application de ces décisions.

6/Projet de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31 et rétablissement des voies de communication :

Par courrier arrivé en date du 1er septembre 2023 à la Mairie, le Cabinet de géomètre MORNAND-JANIN-SCHENIRER sollicite la commune dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31 et rétablissement des voies de communication.

Monsieur le Maire informe que la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) a chargé le cabinet de géomètres experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31 qui traverse le territoire communal.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière de ces voies rétablies par un acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.31, telle qu'elle figure au plan projet ;
- ▶ **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

7/Classement de la parcelle ZP 54 située Impasse des Herbues vers le domaine public communal :

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Michel MONIN évoque la nécessité de procéder au classement de la parcelle cadastrale ZP 54 Impasse des Herbues du domaine privé communal vers le domaine public communal faisant suite à des échanges avec le service Réglementation de l'espace public de Dijon métropole.

Un plan est joint en annexe pour illustrer la zone concernée.

Les voies communales répondent au double objectif de circulation et de desserte et doivent être conçues en conséquence.

Elles comprennent la chaussée mais aussi tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement tels que les accotements, les fossés mais aussi les talus de déblais ou de remblais

Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée.

Cette procédure de classement de cette zone d'une superficie de 389 mètres carrés dont la commune est propriétaire permettra de valider son intégration à la voirie de l'Impasse des herbues dont elle fait partie intégrante.

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le plan,
Vu le plan cadastral,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **PRONONCE** le classement d'une zone d'une superficie de 389 mètres carrés située sur la parcelle cadastrale ZP 54 située Impasse des Herbues du domaine privé communal vers le domaine public communal,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

8/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Recensement de la population à venir du 18/01/2024 au 17/02/2024. Pour rappel, le recensement de la population permet d'établir en particulier la population légale de la commune à partir de laquelle est calculée une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.
- Inauguration de l'installation de bateaux dédiés à l'hébergement touristique sur la commune le vendredi 13 octobre. Un éclaircissement du type d'hébergement proposé devra faire l'objet d'échanges avec Voies Navigables de France (VNF).
- Une cérémonie de présentation au drapeau de 95 élèves adjoints volontaires de la 4ème compagnie de l'école de gendarmerie aura lieu ce **vendredi 20 octobre à 10h00**. Cette présentation se déroulera sur le terrain de pétanque à proximité du lavoir central.
- Echanges avec le Directeur Général de Divia à l'égard de la vitesse excessive de certains bus traversant la commune. Des recherches complémentaires ont été réalisées qui ont démontré la vitesse trop importante de certains bus. Une sensibilisation sera faite par Divia à l'ensemble des chauffeurs afin que cette situation ne se reproduise plus. Une réunion sera programmée le vendredi 20 octobre sur ce sujet. Le signalement du problème de correspondance entre les lignes L6 et R31 a été pris en considération par Divia, une proposition de solution améliorée devrait être mise en place à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint, en espérant qu'elle puisse satisfaire les administrés.
- De relations tendues entre la commune et les dirigeants du FC Ouges compte tenu de situations préoccupantes constatées. Inquiétude quant à l'avenir du FC OUGES.
- Activité de vente de véhicules route de Seurre sur un terrain classé en zone agricole. L'administré est conscient de cette situation et il s'est engagé après avoir été mis en demeure à transférer cette activité dans une zone où elle est permise. Un délai raisonnable lui a été accordé afin qu'il puisse déposer un dossier en conformité avec la réglementation en vigueur. A la même adresse, suite à un contrôle sur place de la construction en cours, il a été demandé au propriétaire de déposer un permis de construire modificatif afin que la construction effective corresponde au permis de construire accordé.
- Contrôles visuels des permis de construire des Berges du Canal : quelques anomalies constatées, le point le plus délicat vise les murs de clôture nettement supérieurs à la réglementation en matière d'urbanisme. Des démarches spécifiques devront être réalisées auprès du service du Droit des sols de Dijon métropole compétent.

- Dossier du jacuzzi sur pilotis situé au 5 rue de Dijon a fait l'objet d'un refus direct de la part du service du Droit des sols de Dijon métropole, un courrier recommandé a été envoyé à l'administré concerné l'informant de cette situation. Une sollicitation des affaires juridiques de Dijon métropole sera faite pour sécuriser la suite du dossier au niveau des démarches à entreprendre à l'égard de cette construction illicite. Si besoin, le dossier ira jusqu'au tribunal administratif.
- Rencontre avec Madame Claire VAUTRAIN, Inspectrice de l'Education Nationale, le jeudi 5 octobre à 16H30. Des échanges constructifs sont intervenus, de belles perspectives ont été mises en évidence compte tenu de l'arrivée de nouvelles familles au sien de la commune. La possibilité d'ouvrir une classe supplémentaire a même été abordée au niveau de l'école élémentaire. La commune dispose d'ores et déjà d'une salle permettant de répondre à cette éventualité.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) informe de :

- **Expérimentations de collecte en bornes de tri :**

De manière générale les expérimentations sont très bien accueillies par les habitants. La majorité des secteurs ont un taux d'adhésion entre 10 et 20% ce qui est conforme aux objectifs fixés.

Les lavages des bornes de tri (intérieur et extérieur) et des bacs sont réalisés tous les 15 jours. Seules 2 réclamations ont été faites sur les nuisances olfactives, il pourra être envisagé en hiver d'espacer les lavages (fréquence à définir). Il est à noter que parmi les 5 bornes les plus qualitatives 2 sont situées sur la commune : Point rue Charles de Gaulle en seconde position et le point rue du Tilleul en quatrième position ce qui démontre l'investissement et l'accueil positif des administrés.

- Présence du moustique tigre : Dans le cadre de la surveillance du moustique tigre - Aedes albopictus, il a été constaté des relevés positifs des pièges pondoirs installés « rue des Chenevières » et « rue de la Gare ». En effet, l'observation d'œufs a été confirmée pour ces 2 pièges. Pour mémoire, ces pièges étaient également positifs sur les relevés de septembre, ce qui confirme l'implantation durable du moustique sur le territoire. L'Agence Régionale de Santé (ARS) travaille et étudie plusieurs moyens d'action afin de limiter la propagation de ces moustiques.
- Réunions et évènements spécifiques :
 - Commission communication aura lieu le mardi 24 octobre prochain à 18 h 30 ;
 - Commission Développement durable aura lieu le mardi 31 octobre 2023 à 18 h 30 ;
 - Samedi 4 novembre : première soirée Téléthon ;
 - ~~Samedi 11 novembre : Armistice ;~~
 - Fin novembre : décoration des sapins de Noël et déploiement d'une boîte aux lettres pour le courrier du Père Noël.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- Point sur les effectifs de l'école maternelle :
 - Classe de Madame Céline LAFLEUR 21 enfants : 13 enfants en petite section et 8 enfants en moyenne section ;
 - Classe de Monsieur Stéphane COMBIER 26 enfants : 8 enfants en moyenne section et 18 enfants en grande section.
- Point sur les effectifs de l'école élémentaire :
 - Classe de Madame SENOT (CP/CE1) : 6 CP + 13 CE1 soit 19 élèves ;
 - Classe de Madame SIMONOT (CE2) : 19 élèves ;
 - Classe de Monsieur BRIDOT (CM1/CM2) : 16 CM1 + 9 CM2 soit 25 élèves ;
- Maintien de la visite de l'Assemblée nationale le samedi 21 octobre. L'ensemble des modalités ont été déterminées et la réservation du bus réalisée permettant aux membres de la commission jeunesse et aux élus inscrits de visiter ce site chargé d'histoire.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3^{ème} adjoint) informe de :

- Présentation des aménagements carrefour rue Charles de Gaulle. Les travaux vont débuter le 26 octobre. Suite à la commission voirie et bâtiments du lundi 16 octobre, des échanges devront avoir lieu avec le référent technique du service Paysage, Espace Public de Dijon métropole, Philippe GASCUEL afin de lui faire remonter les propositions d'amélioration conformément à l'attente des membres de la commission communale.
- Programmation des travaux voirie de Dijon métropole : deux opérations importantes programmées : rue de l'Abbaye (consistance des travaux pas encore bien définie) et rue du Cornouiller ayant pour objet l'aménagement de la desserte du lotissement Nexity. Ces travaux devront impérativement être achevés avant fin 2025.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 29/11/2023

Le Maire :

Jean-Claude GIRARD



Le Secrétaire de séance :

Patrick CHANDON